

ARRETE TEMPORAIRE
Autorisant la Pose d'un échafaudage
sur le chemin communal
« Saint-Roch » n°113 à PROMPSAT

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande en date du 23/10/2024, l'entreprise Louis Geneste-Maurice Nailler, - 32 rue Jules Verne 63100 CLERMONT-FERRAND représentée par M. Joshua Bryan, qui souhaite effectuer des travaux de couverture au 13 rue des chenebières, et sollicite l'autorisation pour installer un échafaudage, et règlementer la circulation des piétons, du 29 octobre 2024 au 31 janvier 2025

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise Louis Geneste-Maurice Nailler est autorisée à stationner sur le domaine public communal pour la pose d'un échafaudage en bordure du domaine public communal, à charge pour eux de se conformer aux dispositions suivantes :

- En aucun cas, l'échafaudage ne devra entraver l'écoulement de l'eau dans les caniveaux.
- Pendant la phase de travaux, une signalisation adaptée devra être mise en place.
- La chaussée devra être nettoyée à la fin des travaux.
- La chaussée sera remise en état par **L'entreprise Louis Geneste-Maurice Nailler**

ARTICLE 2 :

- La circulation des piétons sera interdite.
- L'accès des propriétés riveraines devra être assuré.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le démarrage des travaux

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PROMSPAT par l'autorité administrative.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Combronde et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à L'entreprise Louis Geneste-Maurice Nailler.

Fait à PROMPSAT le 25 octobre 2024

Le Maire



Po

Roland MARTIN

2^{ème} adjoint M. LIÈVE Diehel.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter de sa notification.